

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montfaucon (salle Renaissance – siège communautaire),  
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 27

- o Pour : 27
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 7 avril 2026

Date d'affichage :

Le 7 avril 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-04-13/05

OBJET DE LA SEANCE :

SEMAD de la Jeune Loire  
(Yssingaux)

Election des délégués

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, SABA François-Régis, SANIEL Alain, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAUPIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Pouvoirs : M. Pascal RUEL donne pouvoir à M. François-Régis SABA  
M. Maxime JACQUIOT donne pouvoir à Mme Maud BRUYERE  
Mme M.-Ch. PATOUILLARD donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2019-04-15/08 du 15 avril 2019 approuvant la constitution d'une Société d'Economie Mixte dénommée « SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire » dont l'objet social est d'exploiter le centre communal d'abattage et de découpe d'Yssingaux, et validant la participation de la Communauté de Communes au capital de cette SEM ainsi que ses statuts.

Considérant les élections municipales et communautaires intervenues le 15 mars 2026,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa première partie (article L. 1524-5),

Considérant les statuts de la SEMAD de la Jeune Loire prévoyant le nombre de délégués de la Communauté de Communes,

Après avoir procédé à un vote public (décision prise à l'unanimité des membres présents) et à la majorité absolue,

AR Prefecture

043-244300307-20260413-DC2026041305-DE  
Reçu le 17/04/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- élit le délégué suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la SEMAD de la Jeune Loire :

**MEMBRE TITULAIRE**

- o Bernard SOUVIGNET

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,  
Président,

Gilles JURY,  
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20260413-DC2026041305-DE  
Reçu le 17/04/2026